

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025
PROCÈS VERBAL



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni **le 06 Février 2025 à 20h00**, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Le-grand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic , M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Alexandre Bussière à M. Patrick Mouchelin
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Jérôme Cauët
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M. Enzo Sodano à M. Gilles Guillaume
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

Absent.e :
Aucun.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

**_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h06

**_*_*_*_

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024	5
III. APPROBATION DE LA DENOMINATION DE L'ALLEE SITUEE AU DROIT DE LA RUE JEAN BAPTISTE COROT ET DE L'ALLEE RENOIR DEBOUCHANT RUE GAMBETTA	6
IV. APPROBATION DE LA RÉTROCESSION DE LA VOIRIE RUE HELENE BOUCHER	6
V. BILAN DE L'ACTIVITÉ FONCIERE 2024	7
VI. TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2E CLASSE	9
VII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : SUPPRESSION DE POSTES APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL	10
VIII. APPROBATION DE LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MÉCÉNAT AVEC DES ENTREPRISES LOCALES RELATIVES À LA 29E ÉDITION DU FESTIVAL ELFONDUROCK	10
IX. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PARTIEL A HAUTEUR DE 50 %, DU PRET CONTRACTÉ PAR LA SA HLM PIERRES ET LUMIÈRES AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR L'OPÉRATION SITUEE AU 44 BIS RUE ALFRED DUBOIS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 029 488 € SOIT 1 514 744 €	11
X. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY – INTEGRATION DE LA COMPETENCE POLE D'ECHANGES MULTIMODAUX	13
XI. MOTION SUR L'ACCUEIL DES ETRANGERS EN PREFECTURE	15
XII. QUESTIONS DIVERSES	16

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2024-248 : Approuvant la convention avec le Dr Cédric ROQUES, médecin généraliste, pour des vacations à la Maison de la Petite Enfance en tant que médecin de crèche/référent médical. Ce contrat est signé pour un an à partir du 1^{er} janvier 2025, avec une rémunération de 40€/ heure à raison de 4 heures par semaine.

DEC2024-249 : Annulée

DEC2024-250 : Approbation de la signature du contrat de prêt, à titre gracieux de l'œuvre 'Vierge à l'Enfant' avec le musée Condé du Château de Chantilly. La durée du prêt s'étend du 19 décembre 2024 au 21 octobre 2025, dans le cadre de l'exposition Les Très Riches Heures du duc de Berry ;

DEC2024-251 : Annulée

DEC2024-252 : Approuvant la signature de l'avenant n°3 à la convention de réservation de berceaux avec Evancia Babilou, sise 60 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes, pour réserver 5 berceaux supplémentaires et garantir un total de 25 berceaux à Marcoussis. Le montant annuel de la prestation s'élève 12667, 61 euros TTC annuel par berceaux ;

DEC2024-253 : Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché subséquent n°1 « Aménagement de voirie – Place du Souvenir », avec la société TPS, ZA du Chênet, 6 rue de la Montagne de Maisse, 91490 Milly-la-Forêt. Le montant de l'avenant n°1, soit 3 163,68 € TTC, est inscrit au budget ville 2025 ;

DEC2024-254 : Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la pratique sportive et aux initiatives olympiques », pour obtenir la somme la plus élevée possible soit 3 000€ ;

DEC2024-255 : Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 13 « VRD – Espaces Verts », concernant la modification de la répartition entre le titulaire et le co-traitant, sans incidence financière sur le dit marché ;

DEC2024-256 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Anne-Marie PANIGADA pour un emplacement sur le marché le dimanche 22 décembre 2024 ;

DEC2024-257 : Approuvant le contrat de sauvegarde des données sur un cloud avec la société Conectia Informatique, située 20 rue du Pont des Halles, à Rungis. Ce contrat est signé pour une durée de 2 ans, à compter du 2 janvier 2025, pour un montant de 1 857,60 € TTC ;

DEC2024-258 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Monsieur GOMES Alcino pour une durée de 15 ans et un montant de 145€ ;

DEC2024-259 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Monsieur NEUVILLE Jacques pour une durée de 15 ans et un montant de 145€ ;

DEC2024-260 : Approuvant le contrat d'entretien avec la société LGB Matériels, du lave-linge et sèche-linge et de la Maison de la Petite Enfance pour une durée d'un an à compter de la date inscrite sur l'ordre de service et montant annuel de 1 548€ TTC ;

DEC2025-001 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Caroline BONILLA et Monsieur Philippe HENRI pour un emplacement sur le marché du dimanche matin à raison de 2 dimanches par mois jusqu'au 20 juillet 2025 inclus ;

DEC2025-002 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Carole LEGRIS pour un emplacement sur le marché du dimanche matin à raison de 2 dimanches par mois jusqu'au 20 avril 2025 inclus ;

DEC2025-003 : Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle «Codéveloppement LabCad DG» avec l'organisme INTERMETA, pour une série de 5 séances de 6 heures réparties sur l'année, pour un coût de 550 € TTC ;

DEC2025-004 : Approuvant la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance de l'installation campanaire de l'Église Sainte Marie Madeleine avec l'entreprise BODET, Agence Campanaire Ouest, située 19 rue de la Fontaine, CS30001 à Trémentines. La durée du contrat est d'un an à compter de la date inscrite sur l'ordre de service, pour un montant annuel de 285,28 € TTC ;

DEC2025-005 : Autorisant le renouvellement d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Monsieur à Monsieur MICHOT Guy, pour 30 ans et un montant de 300€ ;

DEC2025-006 : Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels municipaux avec l'association «*Le Cœur t'en dit*» sise au 7 rue Roger Milon - 94310 ORLY, pour l'accueil d'une scène de musiques et de danses traditionnelles. Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux pour une période de 5 jours, du 17 au 21 février 2024 ;

DEC2025-007 : Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle au « Logiciel CONCERTO OPUS » du 03 au 05 février 2025, pour un coût de 3 270 € TTC ;

DEC2025-009 : Approuvant la signature d'un contrat de refonte et de maintenance du site internet de la Ville signé avec la société Utopia sise 23 rue Nationale à Cellettes, pour une durée d'un pour un montant de 12 988.80€ TTC ;

DEC2025-010 : Approuvant la signature d'un contrat de vérification et entretien des systèmes de détection intrusion de divers bâtiments communaux avec l'entreprise BARKENE SURETE sise 3 rue Jules Guesde à RIS ORANGIS, pour une durée d'un an et un montant de 3 036 € TTC ;

DEC2025-011 : Approuvant la signature d'un contrat d'une licence supplémentaire pour CONCERTO OPUS de la suite des progiciels de la société ARPEGE pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2024, montant annuel de 1 300,80 € TTC ;

DEC2025-012 : Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 11 « Cuisine » avec l'entreprise ROUSSEL, sise avenue du Bosquet – 95560 Baillet-en-France, portant sur la modification des armoires froides positives et négatives sans groupe par des armoires froides Premium de 650 L, pour un montant de 10 725,60 € TTC ;

DEC2025-013 : Autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès du SIGEIF dans le cadre du plan de soutien aux communes pour l'acquisition de véhicules propres, pour l'achat d'un véhicule 308 BERLINE ACTIVE PACK HYBRID 180 e-EAT8, pour un montant de 39 358,21 € TTC ;

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. APPROBATION DE LA DENOMINATION DE L'ALLEE SITUEE AU DROIT DE LA RUE JEAN BAPTISTE COROT ET DE L'ALLEE RENOIR DEBOUCHANT RUE GAMBETTA

Le Maire décide de retirer le point n°3 de l'ordre du jour

IV. APPROBATION DE LA RÉTROCESSION DE LA VOIRIE RUE HELENE BOUCHER

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le permis d'aménager n°PA91 363 12 10001 accordé le 04/06/2013 à la Sté Travaux Publics de l'Essonne (TPE) portant sur l'aménagement de l'extension de la Zone Industrielle du Fon des Prés ;

VU le permis d'aménager modificatif n°PA91 363 12 10001M01 accordé le 04/03/2014 à la Sté Travaux Publics de l'Essonne (TPE) portant sur l'aménagement de l'extension de la Zone Industrielle du Fon des Prés ;

VU la délibération n°2014-066 en date du 25/09/2014 autorisant le Maire à signer la convention de transfert dans le domaine public des voies et réseaux divers de l'extension de la zone industrielle du Fond de Prés ;

VU la déclaration attestant l'achèvement des travaux du PA91 363 12 10001 M01 en date du 28/12/2017 ;

VU les plans de récolement permettant d'identifier les parcelles rétrocédées ainsi que tous les réseaux (télécom, eau potable, eaux usées, eaux pluviales) ;

CONSIDERANT que la société TPE propriétaire des parcelles, listées ci-dessous est encline à les rétrocéder à la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de maîtriser l'entretien de la voirie ainsi que des divers réseaux et la gestion de la circulation rue Hélène BOUCHER ;

CONSIDERANT que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT et d'effectuer les mesures de publicités foncières à l'égard des tiers ;

CONSIDERANT que la rétrocession concerne les parcelles cadastrées listées ci-dessous :

- G-1104 d'une superficie de 1 870 m²
- G-1109 d'une superficie de 288 m²
- G-1113 d'une superficie de 401 m²

- G-1117 d'une superficie de 365 m²
- G-1122 d'une superficie de 375 m²
- G-1127 d'une superficie de 2 200 m²
- G-1132 d'une superficie de 1 498 m²

CONSIDERANT que les services compétents concernant les réseaux assainissement et eau potable de la Communauté Paris Saclay (CPS) ont adressé un avis favorable par mail le 19/12/2024 ;

CONSIDERANT que cette rétrocession conduit au classement de ces voies dans le domaine public de la commune sans nécessité de la précéder d'une enquête publique du fait que ce transfert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ;

CONSIDERANT que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées G1104, G1109, G1113, G1117, G1122, G1127, G1132 représentant une superficie totale de 6 997 m² situées rue Hélène BOUCHER – voirie et réseaux divers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

➡ M. Gilles Guillaume, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique, signale que certaines bordures sont détériorées et interroge sur une éventuelle remise en état par l'entreprise TPE.

M. Olivier THOMAS, Maire, confirme que l'entreprise interviendra pour effectuer les réparations nécessaires.

V. BILAN DE L'ACTIVITÉ FONCIÈRE 2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

Vu l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public stipulant que le Conseil Municipal doit débattre du bilan de la politique foncière menée par la commune à l'appui d'un tableau des cessions et acquisitions réalisées l'année précédente ;

CONSIDERANT qu'afin d'avoir une vision d'ensemble de la politique foncière de la ville, il est opportun d'en dresser un bilan sur l'année 2024 ;

ACQUISITIONS AMIABLES 2024

Parcelles	Propriétaires	Prix	Superficie	Objet
AM 163-164-165	DEHAIS-LAIZE	2 488 €	2 488 m²	Préservation zone naturelle
AL 107	DEHAIS-LAIZE	18 270 €	261 m²	Parcelle non bâtie
AL 530	ASSOCIATION DIOCESAINE EVRY	14 400 €	36 m²	Acquisition fond de jardin de la par- celle AL63. Création d'un accès à la parcelle AL 410
AR 69-70	MANON-MO- RAND	142 000 €	1 775 m²	OAP des Cornutas
AL 628	FOSSATI-MRO- ZIELSKI	2 135 €	2135 m²	Préservation foncier agricole
AR 4	PETIT-TOUS- SAINT	29 200 €	365 m²	OAP des Cornutas
AR 54	LANGER	13 200 €	165 m²	OAP des Cornutas
AR 40-44-45-85	DECAMPS	63 760 €	797 m²	OAP des Cornutas
AS 213	BRUHL	696 €	455 m²	Préservation foncier agricole
AV 353-357	PICHARD- DRUESNES-TO- NAZZI	1 €	42 m²	Rétrocession de voirie
G 580	HALLERY	6713 €	6 713 m²	Préservation foncier agricole
AL 436-434-439	DUBOCQ	1 €	280 m²	Rétrocession voirie dans le do- maine public
AN 20	ETAT	300 €	193 m²	Préservation zone naturelle
AR 54	FORESTIER	13 200 €	165 m²	OAP des Cornutas
AB 54	BARA-BONTE	1 085 €	1085 m²	Préservation zone naturelle
AB 40	MADAMOUR	785 €	785 m²	Préservation zone naturelle
K 21	SAFER (Terrain TEXIER)	1500 €	3855 m²	Préservation foncier agricole

CESSIONS 2024

Parcelles	Bénéficiaires	Prix	Superficie	Objet
AR 253	M DUMAS	51 750 €	345 m²	Cession de patrimoine

ECHANGE 2024

Parcelles cédées	Bénéficiaires	Prix	Superficie Cédée	Objet
G 716-842-791-844	BOETE	6134 €	8 884 m²	Projet avicole
AC 190	PETIT Sandrine	16 595 €	3431 m²	Elargissement du chemin de la Ronce à Bel Ebat
A 603	BRELET	néant	274 m²	Délaissé de voirie ZAC Fontaine de Jouvence

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions foncières de la période 2024

➔ M. Jérôme CAUËT, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à l'Agriculture et à l'Urbanisme, précise qu'il s'agit du bilan des acquisitions, cessions et échanges de parcelles pour l'année 2024.

VI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2E CLASSE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} avril 2025, un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet.
- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : SUPPRESSION DE POSTES APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12/12/2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer des postes vacants au tableau des emplois suite à intégration directe d'agents dans la filière sociale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer à compter du 1er janvier 2025 :
 - 3 postes d'adjoint technique
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^e classe
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. APPROBATION DE LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MÉCÉNAT AVEC DES ENTREPRISES LOCALES RELATIVES À LA 29^e ÉDITION DU FESTIVAL ELFONDUROCK

Rapporteur-e : Madame Sandrine BOETE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis organise tous les ans, dans le cadre de sa politique culturelle, le festival de musique Elfondurock dédié à la scène féminine de musiques actuelles, la municipalité souhaite maintenir son engagement et organise la 29^e édition du festival les 7 et 8 mars 2025 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appuyer sur des partenaires extérieurs pour enrichir la vingt-neuvième édition du festival Elfondurock.

CONSIDÉRANT que les entreprises Tersen, Data4, Destas & Creib et SEEDG ont décidé d'apporter une contribution financière sous forme de mécénat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de quatre conventions de mécénat relative à la 29e édition du festival ELFONDUROCK ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

➡ Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe en charge de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité, sollicite des précisions sur le montant du mécénat.

M. Olivier Thomas, Maire, précise que celui-ci est fixé à 10 000€

IX.

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PARTIEL A HAUTEUR DE 50 %, DU PRET CONTRACTÉ PAR LA SA HLM PIERRES ET LUMIÈRES AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR L'OPÉRATION SITUÉE AU 44 BIS RUE ALFRED DUBOIS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 029 488 € SOIT 1 514 744 €

Modification délibération 2024-087

Rapporteur-e : Madame Emmanuelle GREZE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n°2024-087 en date du 28/11/2024 approuvant la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 029 488 euros souscrit par l'emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et consignations », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160026 ;

VU le Contrat de Prêt N°160026 en annexe signé entre : ci-après l'emprunteur, et la « Caisse de dépôts et Consignations» ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société SA HLM PIERRES ET LUMIERES et tendant à l'octroi de la Garantie Communale concernant l'opération située à MARCOUSSIS, au 44 bis, rue Alfred Dubois ;

CONSIDERANT que ces prêts locatifs PLUS et PLAI sont destinés à financer 18 logements locatifs sociaux de l'opération située à Marcoussis – 44 bis, rue Alfred Dubois ;

CONSIDERANT que la Commune de Marcoussis doit délibérer afin d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement de ces emprunts d'un montant total de 3 029 488 euros que la société SA HLM PIERRES ET LUMIERES a contractée auprès de « la Caisse de dépôts

et Consignations » ;

CONSIDERANT que la Commune de Marcoussis accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 3 029 488 euros souscrit par l'emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et Consignations », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°160026 ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

CONSIDERANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONSIDERANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations de l'emprunteur ;

CONSIDRANT la demande du prêteur concernant la formulation de la délibération n°2024-087

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3029488,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160026 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de la somme en principal de 1514744,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **S'ENGAGE :**
 - pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la

Commune à effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur de 50% sur simple notification de « la Caisse de dépôts et Consignations », par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **ENGAGE** la Commune pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

➡ M. Gilles Guillaume, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique, s'interroge sur l'identité des garants couvrant les 50 % restants de cette garantie de prêt.

M. Olivier Thomas, Maire, précise qu'il s'agit de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

X. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ PARIS SACLAY – INTEGRATION DE LA COMPETENCE POLE D'ECHANGES MULTIMODAUX

Rapporteur-e : Catherine DELAITRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5216-5 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité » ;

VU l'arrêté n°2015063-0002 du Préfet de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du projet de territoire, actualisé par délibération n°2021-358 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2021-54 du Conseil communautaire du 31 mars 2021 portant modification des statuts - Changement d'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL/617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » (CACPS) relative au changement d'adresse de son siège ;

VU la délibération n°2022-250 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-042 du 23 janvier 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

VU la délibération n° 2024-279 du 18 décembre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay la compétence Pôle d'échanges multimodaux (PEM),

CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires en date du 18 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les statuts tels que présentés en annexe, confiant la compétence « pôle d'échanges multimodaux » à la communauté Paris Saclay ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

➡ **M. Olivier THOMAS, Maire**, indique que le sujet principal concerne Massy, avec la passerelle reliant les deux gares RER, dont le financement est assuré. Il précise que le changement de statut fait suite à une remarque de la préfecture.

➡ **M. Gilles GUILLAUME**, septième adjoint chargé de la Mobilité, de l'Économie et du Numérique, s'interroge sur la finalité d'un dispositif de covoiturage au sein de la Côte de l'Escargot.

M. Olivier THOMAS, Maire, précise qu'un pôle multimodal désigne une connexion entre deux modes de transport en commun.

**_*_*_*_

Arrivée de M. Sébastien Bouet

**_*_*_*_

XI. MOTION SUR L'ACCUEIL DES ÉTRANGERS EN PRÉFECTURE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

CONSIDERANT la situation des personnes étrangères en attente de régularisation dans le département de l'Essonne ;

CONSIDERANT les droits fondamentaux des personnes étrangères ;

CONSIDERANT le trop grand nombre de personnes actuellement en attente d'une réponse à leur demande ;

CONSIDERANT la difficulté pour accéder aux services de l'État et les délais sans fin pour l'obtention d'une réponse de l'administration aux dossiers déposés ;

CONSIDERANT l'incertitude et la précarité dans lesquelles sont de facto plongées les personnes étrangères en demande ;

CONSIDERANT l'accentuation de cette situation, certes observée ailleurs sur le territoire national, mais particulièrement difficile dans notre département et dans toute la Région francilienne ;

CONSIDERANT les non-réponses apportées depuis près de 3 ans aux primo-demandeurs ;

CONSIDERANT les milliers de personnes étrangères en attente de réponse dans notre département ;

CONSIDERANT la difficulté d'obtenir un rendez-vous, le caractère obligatoire de celui-ci depuis juillet 2024, et la fragilité électronique des publics concernés qui les empêche d'avoir accès aux plateformes de prise de rendez-vous ;

CONSIDERANT que ces délais trop importants placent des personnes déjà fragiles dans une situation administrative, économique et sociale précaire ;

CONSIDERANT que le traitement et la régularisation de ces demandes est un préalable à la possibilité d'obtenir un contrat légal de travail protecteur et les droits sociaux y afférant ;

CONSIDERANT le rouage essentiel de notre économie dans de très nombreux secteurs incarné par ces travailleurs étrangers ;

Le Conseil municipal de Marcoussis inquiet de cette situation appelle la Préfecture de l'Essonne à mettre en œuvre des mesures visant à garantir l'accès des personnes étrangères aux services de la Préfecture et à réduire les délais de réponse aux demandes de titres de séjour.

La régularisation des personnes répondant aux critères de l'État est donc essentielle pour garantir leurs droits.

Cette motion sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à la Préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture de Palaiseau

➡ Mme Katia ROBERT-HAUTEMULLE, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, propose de transmettre la motion à la Préfète déléguée à l'égalité des chances.
M. Olivier THOMAS, Maire, répond favorablement.

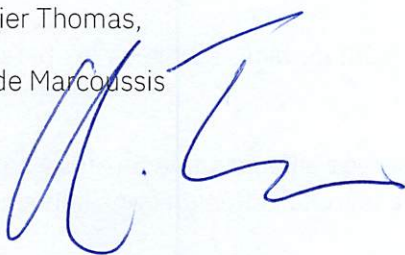
XII. QUESTIONS DIVERSES

._*_*_*_._

La séance est levée à 20h26

._*_*_*_._

M. Olivier Thomas,
Maire de Marcoussis

A blue ink signature, appearing to be 'O. Thomas', written in a cursive style.

Mme Catherine Delaitre
Secrétaire de Séance

A blue ink signature, appearing to be 'C. Delaitre', written in a cursive style.